

Compte-rendu
Du Conseil Communautaire
Lundi 22 juin 2020
à 19h
Au gymnase d'Apprieu

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2020.....	3
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
3. ADMINISTRATION GENERALE.....	3
3.1 Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres.....	3
3.2 Création de la commission pour les délégations de service public et élection de ses membres.....	4
3.3 Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).....	5
3.4 Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.....	5
3.5 Création des commissions thématiques intercommunales.....	6
3.6 Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.....	7
3.7 Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire.....	8
3.8 Fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires.....	8
3.9 Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs.....	9
4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	16
5. QUESTIONS DIVERSES.....	19

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 41

PRESENTS

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Catherine PERON, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Pascal GERBERT-GAILLARD, Cyril MANGUIN, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOULLY-FELIX, Jacques GACON, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Andry RAZAFINJATOVO, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

ABSENT SUPPLÉÉ

Mme Amélie GIRERD est suppléée par M. Andry RAZAFINJATOVO

ABSENT

M. Christophe FAYOLLE

Le quorum est atteint. Pour que le Conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il n'y a pas de pouvoirs. Le décompte est effectué et il y a 41 élus présents dans la salle.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 8 juin 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Brun-Buisson Anne-Marie, conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposée au poste de secrétaire de séance. Désignation adoptée à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, rappelle qu'en vertu de l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes de Bièvre Est ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et des suppléants, en nombre égal celui de membres titulaires, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président de la commission : M. Roger VALTAT ou son représentant

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Philippe GLANDU	Joëlle ANGLEREAUX
René GALLIFET	Dominique ROYBON
Anne-Marie BRUN-BUISSON	Marie-Pierre BARANI
Dominique PALLIER	Jacques GACON
Yves JAYET	Antoine REBOUL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- de proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission d'appel d'offres.

3.2 Création de la commission pour les délégations de service public et élection de ses membres

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, expose que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, dans le cadre des délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes de Bièvre Est ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et des suppléants, en nombre égal celui de membres titulaires, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public ;

Président de la commission : M. Roger VALTAT ou son représentant

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Anne-Marie BRUN-BUISSON	Pascale PRUVOST
Christine PROVOOST	Christophe FAYOLLE
Philippe CHARLETY	Michelle ORTUNO
Dominique PALLIER	Evelyne RODRIGUEZ
Dominique ROYBON	Lydie MONNET

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;
- de proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission de délégation de service public.

3.3 Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
- Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, président de la communauté de communes, expose que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Afin de laisser le temps aux communes et à Bièvre Est de s'organiser, la désignation des membres de la commission fera l'objet d'une prochaine délibération.

M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

3.4 Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, rappelle que la communauté communes regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres. Il est donc créé une commission intercommunale pour l'accessibilité.

M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire, et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission intercommunales pour l'accessibilité ;
- D'arrêter le nombre de membres suppléants de la commission à 5, dont 5 seront issus du conseil communautaire ;
- D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que de titulaires ;
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
- D'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Cyrille MADINIER	Bruno CORONINI
Antoine REBOUL	Pierre BOZON

Aude DAUPHANT	Pascale PRUVOST
Yves JAYET	Anne-Marie BRUN-BUISSON
Alexandre COULLOMB	Christine PROVOOST

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire, et de proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission intercommunales pour l'accessibilité ;
- D'arrêter le nombre de membres suppléants de la commission à 5, dont 5 seront issus du conseil communautaire ;
- D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que de titulaires ;
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
- D'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

3.5 Création des commissions thématiques intercommunales

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, rappelle que l'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil communautaire de constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

M. Roger Valtat rappelle que les commissions thématiques ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels. Le Bureau communautaire fixera une feuille de route de début de mandat pour chacune des commissions thématiques.

Les commissions émettent des avis préparatoires aux principales décisions du Conseil communautaire, du Bureau communautaire, aux décisions à prendre par le Président ou le Vice-président par délégation du Conseil communautaire. Chaque commission a pour rôle d'être un lieu de débats permettant l'émergence, l'instruction et la mise en œuvre de la meilleure solution et proposer des actions.

La mission de chaque commission thématique est aussi de garantir la cohérence de l'action de Bièvre Est, qu'elle soit politique, financière, ou relative aux moyens ou aux usagers des services intercommunaux, ou encore relative à l'articulation entre les niveaux et enjeux communaux et intercommunaux.

A ce titre, chaque commission est une instance de relais d'information entre le niveau communal et intercommunal, qui doit contribuer à la circulation de l'information relative aux orientations et décisions de la Communauté de communes vers les conseils et services municipaux, en complément de l'information organisée entre le maire de la commune et le Président de Bièvre Est ou leurs représentants.

Les commissions sont présidées par le ou les vice-présidents concerné(s) par la thématique. Elles sont composées d'élus communautaire et d'élus municipaux non communautaire, dans la limite de deux élus par commune. Chaque commission sera ainsi composée d'un maximum de 28 membres, soit 2 membres par commune, hors membres du Bureau. Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Néanmoins elles peuvent être modifiées en cours de mandat. D'autres peuvent être créées à tout moment.

Monsieur Roger Valtat propose au conseil communautaire de mettre en place cinq commissions thématiques permanentes intercommunales suivantes :

- Commission Administration générale et optimisation des ressources ;
- Commission Cohésion sociale et animation du territoire ;
- Commission Attractivité du territoire ;
- Commission Stratégie et planification du territoire / Cycle de l'eau ;
- Commission Patrimoine, cadre de vie et environnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en place les cinq commissions thématiques permanentes intercommunales suivantes :

- Commission Administration générale et optimisation des ressources ;
- Commission Cohésion sociale et animation du territoire ;
- Commission Attractivité du territoire ;
- Commission Stratégie et planification du territoire / Cycle de l'eau ;
- Commission Patrimoine, cadre de vie et environnement.

3.6 Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, Président, explique que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents et conseillers délégués de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour un établissement public de coopération intercommunale de 22 031 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,50 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué ne peut pas dépasser 6 %.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

M. Valtat rappelle que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Pour information à ce jour au regard du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant individuel brut
Président	55 %	2139,17 €
Vice-Président	19 %	738,99 €
Conseiller communautaire délégué	6 %	233,36 €

M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-présidents et d'un Conseiller Délégué comme suit :
 - Président : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Vice-présidents : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de dire que les indemnités sont versées mensuellement à compter du début de l'exercice effective des fonctions ;
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2020 et suivants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-présidents et d'un Conseiller Délégué comme suit :
 - Président : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Vice-présidents : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de dire que les indemnités sont versées mensuellement à compter du début de l'exercice effective des fonctions ;
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2020 et suivants.

3.7 Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, expose que, dès lors qu'ils ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, les membres du conseil communautaire peuvent se voir rembourser leurs frais de déplacement à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que celle qu'ils représentent.

Les frais de déplacement concernés sont ceux engagés à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où les élus représentent la communauté.

M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- D'approuver le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives de leurs déplacements et des frais engagés.
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- D'approuver le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives de leurs déplacements et des frais engagés.
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

3.8 Fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, rappelle que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que le droit à la formation est un droit individuel.

La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat et doit être dispensée par un organisme agréé.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le montant des crédits ouverts au budget 2020 est de 2 000 €.

M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Favoriser l'efficacité des élus (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- De fixer le montant des dépenses de formation à 2000 € par an ;
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Favoriser l'efficacité des élus (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- De fixer le montant des dépenses de formation à 2000 € par an ;
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

3.9 Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu les statuts des organismes extérieurs concernés ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2020 ;

M. Roger Valtat, Président, expose que la communauté de communes de Bièvre Est participe et est représentée dans des organismes extérieurs relevant de ses compétences (eau, urbanisme, aménagement du territoire, économie, transition énergétique...). Les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la communauté de communes est représentée prévoit :

- le nombre de membres en leur sein pour la communauté de communes de Bièvre Est ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de Bièvre Est de désigner en son sein ses représentants.

M. Roger Valtat énonce qu'il convient donc de nommer des délégués communautaires dans les organismes concernés.

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans les organismes cités.

Chaque désignation par organisme fera l'objet d'un vote.

Vote 1 : Etablissement Public du SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la région urbaine de Grenoble

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes à l'EP SCoT :

2 délégués titulaires :

Roger VALTAT
Dominique PALLIER

2 délégués suppléants :

Géraldine BARDIN-RABATEL
Pierre CARON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes à l'EP SCoT :

- 2 délégués titulaires :

Roger VALTAT
Dominique PALLIER

- 2 délégués suppléants :

Géraldine BARDIN-RABATEL
Pierre CARON

Vote 2 : Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL)

Pour le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL), les représentants ne sont pas désignés par Bièvre Est. Ils seront désignés au sein de l'Assemblée générale par les délégués de l'Assemblée générale. Pour l'EPFL, seuls sont donc désignés les délégués de Bièvre Est au sein de l'Assemblée générale.

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les 2 délégués pour représenter la communauté de communes à l'EPFL :

Géraldine BARDIN-RABATEL
Jérôme CROCE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes à l'EPFL :

Géraldine BARDIN-RABATEL
Jérôme CROCE

Vote 3 : Agence Urbaine de la Région Grenobloise (AURG)

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner le délégué pour représenter la communauté de communes à l'AURG :

Roger VALTAT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide désigner le délégué suivant pour représenter la communauté de communes à l'AURG :

- Roger VALTAT

Vote 4 : Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner le délégué pour représenter la communauté de communes à l'OFPI :

Géraldine BARDIN-RABATEL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner le délégué suivant pour représenter la communauté de communes à l'OFPI :

- Géraldine BARDIN-RABATEL

Vote 5 : Comité de la ligne 10

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner le délégué pour représenter la communauté de communes au Comité de la ligne 10 :

Antoine REBOUL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner le délégué suivant pour représenter la communauté de communes au Comité de la ligne 10 :

- Antoine REBOUL

Vote 6 : Association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner le délégué pour représenter la communauté de communes à l'Association Le Tacot :

Antoine REBOUL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner le délégué suivant pour représenter la communauté de communes à l'Association Le Tacot :

- Antoine REBOUL

Vote 7 : Initiative Bièvre Valloire (IBV)

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les 2 délégués pour représenter la communauté de communes à IBV :

Un délégué titulaire

Jérôme CROCE

Un délégué suppléant

Anne-Marie BRUN-BUISSON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes à IBV :

- Titulaire : Jérôme CROCE
- Suppléant : Anne-Marie BRUN-BUISSON

Vote 8 : SAS Centrales Villageoises Beewatt :

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les 2 délégués pour représenter la communauté de communes à la SAS Beewatt :

Un délégué titulaire

Ingrid SANFILIPPO

Un délégué suppléant

Antoine REBOUL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes à la SAS Beewat :

- Titulaire : Ingrid SANFILIPPO
- Suppléant : Antoine REBOUL

Vote 9 : Mission Locale de la Bièvre (Mission orientation de la Bièvre - MOB) :

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les délégués pour représenter la communauté de communes à la MOB :

2 délégués titulaires

Dominique ROYBON

Christine PROVOOST

2 délégués suppléants

Anne ROBERT

Suzanne SEGUI

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes à la MOB :

- Titulaires : Dominique ROYBON et Christine PROVOOST
- Suppléants : Anne ROBERT et Suzanne SEGUI

Vote 10 : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Pays de la Bièvre

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les 7 délégués titulaires et les 7 suppléants pour représenter la communauté de communes au SICTOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cyrille MADINIER	Martine JACQUIN
Yves JAYET	Marie-Pierre BARANI
Anne-Marie BRUN-BUISSON	André UGNON
René GALLIFET	Michelle ORTUNO
Joëlle ANGLEREAUX	Philippe GLANDU
Emilie SYLVESTRE	Christiane CARNEIRO
Nathalie WILT	Pierre CARON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au SICTOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cyrille MADINIER	Martine JACQUIN

Yves JAYET	Marie-Pierre BARANI
Anne-Marie BRUN-BUISSON	André UGNON
René GALLIFET	Michelle ORTUNO
Joëlle ANGLEREAUX	Philippe GLANDU
Emilie SYLVESTRE	Christiane CARNEIRO
Nathalie WILT	Pierre CARON

Vote 11 : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les délégués pour représenter la communauté de communes au SIRRA :

2 délégués titulaires :

Philippe CHARLETY
Jacques GACON

2 délégués suppléants

Christine PROVOOST
Martine JACQUIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au SIRRA :

- Titulaires : Philippe CHARLETY et Jacques GACON
- Suppléants : Christine PROVOOST et Martine JACQUIN

Vote 12 : L'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) de la Bourbe

L'EPAGE de la Bourbe est composé de deux organes :

- le Conseil syndical pour la compétence GEMAPI : pour lequel nous devons désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant)
- le Conseil syndical pour la compétence hors GEMAPI : pour lequel nous ne devons désigner qu'un seul délégué.

Les élus désignés dans ces deux organes doivent être différents et ne peuvent pas siéger dans les deux conseils.

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les délégués pour représenter la communauté de communes au Conseil syndical (compétence GEMAPI) de l'EPAGE de la Bourbe :

Un délégué titulaire :

Philippe CHARLETY

Un titulaire suppléant :

Yves JAYET

- de désigner le délégué pour représenter la communauté de communes au Conseil syndical (compétence hors GEMAPI) :

Pierre BOZON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes :

- au Conseil syndical (compétence GEMAPI) de l'EPAGE de la Bourbe : Philippe CHARLETY (titulaire) et Yves JAYET (suppléant)
- au Conseil syndical (compétence hors GEMAPI) : Pierre Bozon

Vote 13 : Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les délégués pour représenter la communauté de communes au SYMBHI :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe CHARLETY	Christiane CARNEIRO
Alain IDELON	Pascal GERBERT-GAILLARD
Dominique PALLIER	Alexandre COULLOMB

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au SYMBHI :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe CHARLETY	Christiane CARNEIRO
Alain IDELON	Pascal GERBERT-GAILLARD
Dominique PALLIER	Alexandre COULLOMB

Vote 14 : Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les 12 délégués pour représenter la communauté de communes au Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est :
(un membre par commune, hormis pour les communes de Burcin et Saint Didier de Bizonnes)

Philippe CHARLETY(Chabons)
Cyril MANGUIN (Izeaux)
Philippe GLANDU (Eydoche)
René GALLIFET (Bizonnes)
Martine JACQUIN (Colombe)
Pierre CARON (Bévenais)
Alexandre COULLOMB (Apprieu)
Bruno CORONINI (Renage)
Lydie MONNET (Le Grand Lemps)
Cyrille MADINIER (Flachères)
Gilles RULLIERE (Oyeu)
Christiane CARNEIRO (Beaucroissant)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est :

Philippe CHARLETY(Chabons)
Cyril MANGUIN (Izeaux)
Philippe GLANDU (Eydoche)
René GALLIFET (Bizonnes)

Martine JACQUIN (Colombe)
Pierre CARON (Bévenais)
Alexandre COULLOMB (Apprieu)
Bruno CORONINI (Renage)
Lydie MONNET (Le Grand Lemps)
Cyrille MADINIER (Flachères)
Gilles RULLIERE (Oyeu)
Christiane CARNEIRO (Beaucroissant)

Vote 15 : La CLE (Commission locale de l'eau) Bièvre Liers Valloire

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les 2 délégués pour représenter la communauté de communes à la CLE Bièvre Liers Valloire :

Philippe CHARLETY
Pascal GERBERT-GAILLARD

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes à la CLE Bièvre Liers Valloire :

- Philippe CHARLETY
- Pascal GERBERT-GAILLARD

Vote 16 : Comité Syndical Territoire d'énergie Isère (TE38)

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner les délégués pour représenter la communauté de communes au Comité syndical TE38 :

Délégué titulaire

Pierre CARON

Délégué suppléant

Bruno CORONINI

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité syndical TE38 :

- Titulaire : Pierre CARON
- Suppléant : Bruno CORONINI

Vote 17 : Commission consultative paritaire pour l'Energie (CCPE) animée par Territoire d'énergie Isère (TE38)

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de désigner le délégué pour représenter la communauté de communes à la CCPE animée par Territoire d'énergie Isère (TE38) :

Cyrille MADINIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour représenter la communauté de communes à la CCPE animée par Territoire d'énergie Isère (TE38) :

- Cyrille MADINIER

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° 05/2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Conseil Affaires Publiques pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. Olivier Grimaldi et Mme Véronique Pablo

Monsieur Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu la requête en référé instruction en date du 21 janvier 2020 reçue par courrier en date du 24 janvier 2020 ;

Décide

- de désigner le cabinet d'avocats Conseil Affaires Publiques ayant son siège social au 5 rue Félix Poulat - 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Olivier GRIMALDI et Mme Véronique PABLO.

N° 06/2020 : Attribution marché de service n°19SE30 relatif au diagnostic structurel détaillé des ouvrages de stockage d'eau potable.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu le code de la commande publique.
- Considérant qu'au terme de la consultation d'entreprises, l'offre de l'entreprise QCS Services est économiquement la plus avantageuse.

Décide

Article 1 : D'attribuer le marché de services n°19SE30 relatif au diagnostic structurel détaillé des ouvrages de stockage d'eau potable., passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, à l'entreprise QCS Services domiciliée à Saint Didier au Mont d'Or (69 771) pour un montant maximum annuel de 60 000€ H.T.

Article 2 : De signer le marché correspondant qui prendra effet à la date de notification du contrat pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois la même période.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur le budget annexes eau et assainissement.

N° 07/2020 : Attribution du marché d'études 20SE02 relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux d'extension du centre technique mutualisé.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu le code de la commande publique.
- Considérant qu'au terme de la consultation d'entreprises, l'offre de l'entreprise ELYFEC est économiquement la plus avantageuse.

Décide

Article 1 : D'attribuer le marché d'études 20SE02 relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux d'extension du centre technique mutualisé, à l'entreprise ELYFEC domiciliée à Vaulx Milieu (38090) pour un montant de 3 185,00 euros hors taxes.

Article 2 : De signer le marché correspondant qui prendra effet à la date de notification du contrat pour une durée de 11 mois.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur le budget principal 2313 - ST pilotage.

N° 08/2020 : Attribution du marché d'études 20SE03 relatif à l'étude géotechnique à réaliser dans le cadre des travaux d'extension du centre technique mutualisé.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu le code de la commande publique.
- Considérant qu'au terme de la consultation d'entreprises, l'offre de l'entreprise GINGER CEBTP est économiquement la plus avantageuse.

Décide

Article 1 : D'attribuer le marché d'études 20SE03 relatif à l'étude géotechnique à réaliser dans le cadre des travaux d'extension du centre technique mutualisé, à l'entreprise GINGER CEPBTP domiciliée à Montbonnot (38330) pour un montant de 3 440,00 euros hors taxes.

Article 2 : De signer le marché correspondant qui prendra effet à la date de notification du contrat. Le délai d'exécution de l'étude est de 30 jours à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur le budget principal 2313 -ST pilotage.

N° 09/2020 : Attribution du marché de prestation de services 20SE05 relatif à la mission de conseil et d'assistance juridique dans le cadre du PLUI

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu le code de la commande publique.
- Considérant qu'en application de l'article L2122-1 du code de la commande publique, le cabinet d'avocats FESSLER JORQUERA et ASSOCIES a été choisi sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de la valeur estimée du marché.

Décide

Article 1 : D'attribuer le marché de prestation de services 20SE05 relatif à la mission de conseil et d'assistance juridique dans le cadre du PLUI, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande au cabinet d'avocats FESLER JORQUERA et ASSOCIES, domicilié à Grenoble (38 000) pour un montant maximum de 10000€ hors taxes.

Article 2 : De signer l'accord cadre correspondant qui prendra effet à la date mentionné dans le contrat pour une durée de 1 an.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire 6226 AMGT PLUI.

N° 12/2020 : Attribution marché de service n°20SE06 levés topographiques pour la construction de la station de traitement des eaux usées à Chabons

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu le code de la commande publique.
- Considérant qu'au terme de la consultation d'entreprises, l'offre de l'entreprise ELLIPSE est économiquement la plus avantageuse.

Décide

Article 1 : D'attribuer le marché de services n° 20SE06 relatif à la réalisation de levés topographiques, à l'entreprise ELLIPSE domiciliée à Morestel (38510) pour un montant hors taxes de 34 916,00 euros.

Article 2 : De signer le marché correspondant qui prendra effet à la date fixée par ordre de service.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur le budget annexe assainissement.

N° 13/2020 : Attribution du marché de services 20SE04-prestations de broyage des déchets verts de la plateforme de Bièvre Est

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu le code de la commande publique.
- Considérant qu'au terme de la consultation des entreprises l'offre de l'entreprise SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION est économiquement la plus avantageuse.

Décide

Article 1 : D'attribuer le marché de prestation de services 20SE04 relatif au broyage des déchets verts de la plateforme de Bièvre Est, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande à l'entreprise SAS Alliance environnement exploitation domiciliée à Lunel (34 400), pour un montant maximum de 88 000€ hors taxes.

Article 2 : De signer l'accord cadre correspondant qui prendra effet à la date mentionné dans le contrat pour une durée de 3 ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur le budget annexe OM.

N° 14/2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. Marchand Michel

Monsieur Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu la requête enregistrée sous le numéro de dossier 2001164-1, en annulation de la délibération 2019-12-02 du 16 décembre 2019 ;

Décide

- de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Marchand Michel.

N° 15/2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme Reignier Florence

Monsieur Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu la requête enregistrée sous le numéro de dossier 2001158-1, en annulation de la délibération 2019-12-02 du 16 décembre 2019 ;

Décide

- de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Reignier Florence.

N° 16/2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans les litiges avec M. Meyer-Lavigne Lionel

Monsieur Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu les requêtes enregistrées sous les numéros de dossier 2001262-1 et 2002005, en annulation de la délibération 2019-12-02 du 16 décembre 2019 ;

Décide

- de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les litiges l'opposant à M. Meyer-Lavigne Lionel.

N° 17/2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. Marron Michel Georges

Monsieur Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu la requête enregistrée sous le numéro de dossier 2002302, en annulation de la délibération 2019-12-02 du 16 décembre 2019 ;

Décide

- de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Marron Michel Georges.

N° 19/2020 : Attribution d'une subvention de 500€ Monsieur CAILLAT et Madame NASSIVERA dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le contrat local d'engagement du département de l'Isère signé le 11 février 2011 ;
- Vu la délibération n°2011-07-07 en 11 juillet 2011 instaurant le dispositif « Habiter Mieux » ;
- Vu la délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et notamment pour attribuer le versement de la subvention Habiter Mieux ;
- Vu la demande déposée le 19 décembre 2019 par Monsieur Jérémie CAILLAT et Madame Leslie NASSIVERA ;

Décide

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € ,inscrit au budget 2020 sur le compte 2042, à Monsieur Jérémie CAILLAT et Madame Leslie NASSIVERA résidant 179 Route de Lyon à Apprieu.

Article 2 : La présente décision porte pour la rénovation d'une maison individuelle sur la commune d'Apprieu, permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%

Article 3 : L'attribution et le paiement des crédits sont accordés par la communauté de communes de Bièvre Est

Article 4 : Monsieur le Président et le Monsieur le Comptable public de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

La décision n°13/2020 a donné lieu à des questions de la part des élus.

Les décisions concernant le PLUi également (nombre de recours contre le PLUi).

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur le remplacement des conseillers communautaires en cas d'absence temporaire**
via les suppléants et les pouvoirs écrits

- **Point sur les calendriers :**
 - Prochain bureau communautaire : le lundi 29 juin 2020 à 18h30 au siège de Bièvre Est
 - Prochain conseil communautaire : le lundi 6 juillet 2020 à 19h à la salle des fêtes de Flachères

- **Questions élus en fin de séance :**
 - Calendrier institutionnel des conseils communautaires pour l'année 2020
 - Calendrier de l'actualisation du PLUi et tract PLUi reçu dans les boît
 - Ticket Culture